



## Syrie/ONU: Pas question de justifier l'invasion turque par la légitime défense ou la lutte contre le terrorisme...

Par [Dr. Bachar al-Jaafari](#)

Mondialisation.ca, 27 octobre 2019

The Syrian Mission to the United Nations

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [11-Septembre et terrorisme](#),

[Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [SYRIE](#)

*Après l'invasion turque de la Syrie le 9 octobre courant, suite à l'annonce du prétendu retrait total américain du nord est de la Syrie [1], et la conclusion de l'accord russo-turc du 22 octobre, le Conseil de sécurité s'est réuni le 24 octobre ; l'ONU réclamant le passage de l'aide humanitaire par la frontière turco-syrienne [2].*

*Le délégué permanent de la Syrie auprès des Nations Unies, le Dr Bachar al-Jaafari, dit tout haut ce que dissimulent les « pleurnicheries humanitaires » des coalisés ayant projeté le dépeçage de la Syrie bien avant d'entreprendre leur massacre programmé de la Syrie et des Syriens [NdT].*

---

Monsieur le Président,

J'aimerais commencer par vous remercier pour vos efforts personnels et pour les efforts de votre délégation amie [Afrique du Sud ; Ndt], en tant que membre du Conseil de sécurité et aussi en tant que Président de ce conseil pour ce mois-ci.

Le 9 octobre, le régime turc a lancé un nouvel épisode de sa série d'agressions sur mon pays, en violation flagrante du droit international, des principes de la Charte des Nations Unies, des résolutions de ce conseil, des communiqués adoptés suite aux réunions successives du processus d'Astana et des accords de Sotchi affirmant, sans exception, le respect de l'unité territoriale, de la sécurité et de la souveraineté de la Syrie.

Une agression caractérisée qui s'est soldée par l'occupation de terres syriennes, des centaines de morts et de blessés parmi les civils dont des enfants, des femmes et des travailleurs du secteur public, des centaines de milliers de personnes déplacées, d'énormes dégâts matériels aussi bien au niveau des bâtiments publics, tels les hôpitaux et les écoles, qu'au niveau des infrastructures vitales tels les barrages, les centrales électriques et hydrauliques. C'est tout cela que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU [OCHA] a considéré comme un mirage éphémère ne méritant pas qu'on s'y arrête ; ce qui prouve la vacuité de ses allégations humanitaires.

Et, il est regrettable que nous n'ayons pas entendu M. Khaled Khiari [*Sous-Secrétaire*

*général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix*], ou Mme Ursula Mueller [*Sous-Sécrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence*], condamner cette agression contre notre souveraineté, plutôt décrite comme une « opération militaire turque au nord-est de la Syrie ». Comme si cette opération avait lieu au nord-est de Mars, de Vénus ou de Mercure, non sur les terres d'un État fondateur de cette organisation internationale, un État souverain conformément aux dispositions de la Charte et au droit international.

De plus, poursuivant ses tentatives de légitimation et d'enjolivement des ses crimes, le régime turc a sciemment inclus dans sa lettre S/2019/804, adressée à votre conseil, une série de mensonges, lesquels ne trompent personne, afin de justifier son agression. C'est le cas, lorsqu'il prétend que son objectif est de faciliter le retour des personnes déplacées, de préserver l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et de lutter contre le terrorisme. Il est même allé jusqu'à qualifier son agression de « source de paix » et la région qu'il ambitionne d'occuper de « zone de sécurité », confirmant ainsi l'aggravation de sa schizophrénie ; vu qu'il s'agit du même régime turc étant passé du slogan « zéro problème avec les voisins », lancé il y a quelques années, à celui devenu aujourd'hui : « zéro principe, zéro ami, zéro bon voisinage avec tous les voisins » !

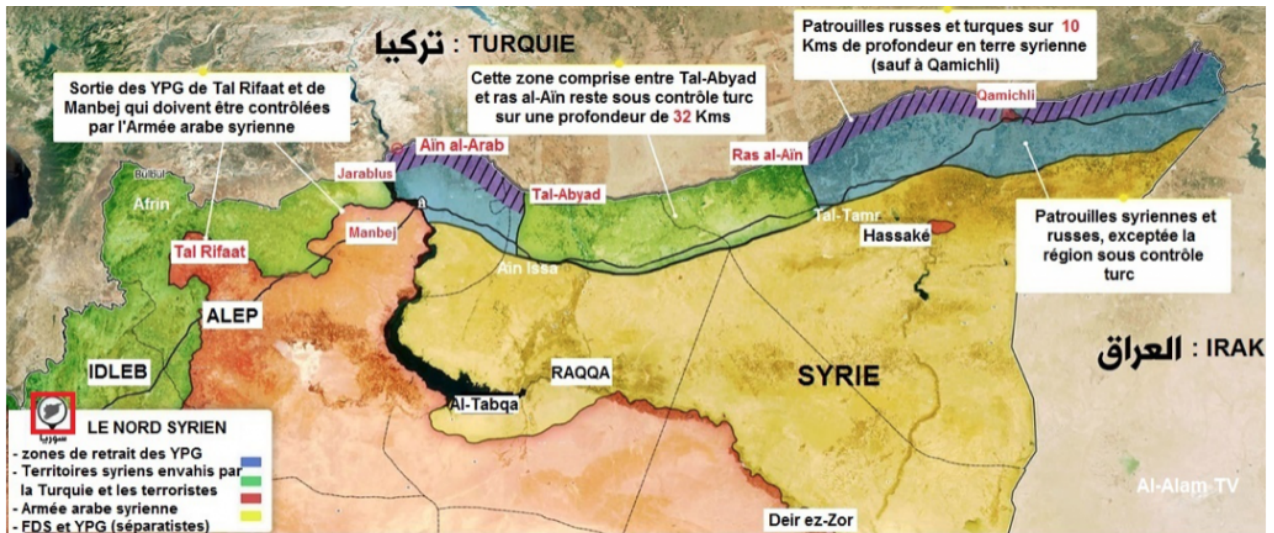
Il n'est pas étonnant que le régime turc ait fondé son agression contre mon pays sur l'article 51 de la Charte [3], étant donné qu'il reprend la même approche adoptée par ses alliés de l'OTAN dans le but d'ingérences militaires directes, d'invasions et de menaces de la souveraineté, de la sécurité et de la stabilité de nombreux États membres de l'ONU, comme ce fut le cas lors de la constitution de ladite « Coalition internationale » illégale, dont les crimes directs ou par procuration à ses milices ont servi de base à l'agression turque en cours.

Vraiment surprenante est la magie de cet article 51 utilisé par certains pour lancer des guerres et des agressions militaires contre des États membres des Nations Unies, sans accorder la moindre importance au mandat de ce conseil chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous nous souvenons tous de ce qui est arrivé à la Yougoslavie, à l'Irak et à la Libye. Ce qui exigerait, peut-être, que votre conseil tienne une réunion avec des représentants du Bureau des affaires juridiques [de l'ONU], afin d'ôter le masque couvrant cet important article de la Charte, mettre fin aux mythes et légendes dont l'enveloppent certains et leur faire comprendre la différence entre légitime défense et actes d'invasion, de guerre ou d'agression militaire, condamnés par la Charte.

Monsieur le Président,

Le gouvernement de mon pays condamne avec la plus grande fermeté l'agression turque et refuse catégoriquement la tentative du régime turc de justifier son agression sous le prétexte de la légitime défense ou de la lutte contre le terrorisme. Car, c'est ce régime qui a violé l'« accord d'Adana », un accord sécuritaire conclu en 1998 entre nos deux pays [Lequel accord autoriserait la Turquie à entrer en Syrie sur une profondeur de 5 Kms en cas de perturbations ou d'agressions menées contre son territoire par des éléments du PKK présents sur le sol syrien ; des analystes syriens disent que l'inverse est vrai en cas d'actes terroristes menés contre la Syrie à partir de la Turquie ; NdT].



- Carte de l'accord turco-russe du 22 octobre 2019 -

C'est ce régime qui a travaillé au recrutement, à l'entraînement et à l'armement de milliers de terroristes, dont des terroristes étrangers qu'il a ramenés de plus de 100 pays, selon les rapports émanant de votre Conseil de sécurité. Les Services de renseignement turcs les ont accueillis dans les aéroports turcs, ont facilité leur infiltration en Syrie via la frontière commune, ont planifié leurs crimes, leur ont accordé un soutien politique, militaire et médiatique pendant des années, avant d'avoir récemment travaillé à les réunir et à les intégrer parmi les forces d'invasion ayant agressé le nord-est de mon pays.

Les condamnations entendues aujourd'hui de la part de représentants d'États européens, lesquels se sont plu à qualifier l'agression turque d'« action unilatérale turque » et, au mieux, d'« opération turque », ne les dégagent pas de leur responsabilité dans la genèse de la situation actuelle ; laquelle situation a offert à Erdogan les prétextes de son agression sur un plateau en or.

Et ce, parce que ces États européens ont joué un rôle majeur, aussi bien dans le soutien et le parrainage des milices séparatistes illégitimes dans le nord-est de la Syrie, que dans l'émergence et l'exacerbation de la menace des organisations terroristes actuellement déployées dans Idleb et ses environs.

De plus, comme le dit l'adage bien connu « et un témoin de sa famille témoigna... », c'est l'ex-envoyé spécial du président de ladite Coalition internationale contre Daech, Brett McGurk, qui a affirmé que la Turquie avait autorisé le passage de 40 000 terroristes venus de 110 pays pour se joindre à Daech, et que la Turquie a refusé de fermer sa frontière avec la Syrie devant cette racaille. C'est le témoignage de Brett McGurk. Cette vérité, que nous n'avons cessé de clamer depuis des années, était-elle cachée aux États européens ? Non ! Qu'ont-ils fait pour empêcher leurs terroristes de venir dans mon pays, sinon que de pleurnicher sur le droit international humanitaire ? Rien !

Ainsi, il faut que nous combattions le terrorisme par le droit international humanitaire, non que nous renvoyions les terroristes en Europe, d'où ils sont venus. Non ! Nous devons accueillir les terroristes de Daech et du Front al-Nosra dans des Hôtels 10 étoiles et demander à l'OCHA de leur offrir une nourriture venue des plus prestigieux restaurants de Paris. Ainsi, nous appliquerions effectivement le droit international humanitaire !

Il est regrettable que certains tiennent toujours à persévérer dans leur habituelle hypocrisie et leur double standard, en nous donnant à nous émerveiller de leurs éloges du régime turc,

de son généreux accueil des Syriens déplacés et de son rôle dans la facilitation du travail humanitaire transfrontalier.

Ceux-là font mine d'ignorer qu'Erdogan n'aurait jamais accueilli aucun de ces Syriens s'il n'avait cherché à les instrumentaliser afin de concrétiser ses ambitions expansionnistes dans la région, donner vie à ses illusions d'un sultanat ottoman erdoganien, tout en les exploitant comme carte utile pour faire chanter l'Europe en de multiples occasions, même si cela a mené à la noyade de centaines d'entre eux dans les embarcations de la mort chargées en mer Egée ou en mer Méditerranée par des passeurs turcs.

Tout comme il n'aurait jamais offert une quelconque facilité à l'aide humanitaire transfrontalière des Nations Unies, s'il n'avait cherché à couvrir son implication dans l'acheminement de dizaines de milliers de terroristes étrangers, la livraison de camions d'armes à ces terroristes, ainsi que son implication dans le pillage du pétrole, des antiquités, du blé, des usines et de toutes sortes de richesses syriennes.

Tel est le bénéfice des résolutions 2449 (2018) et 2160 (2014) [4] !

Tout cela était-il caché à quiconque ? Non ! Mais l'inimitié conçue par certains gouvernements contre l'État syrien les a poussés à préférer une alliance avec le diable plutôt qu'avec le gouvernement syrien. Et ce, aux dépens du droit international, des valeurs humaines, des principes fondateurs de la civilisation et du sang des Syriens.

Monsieur le Président,

L'Empire ottoman a commencé son invasion de la Syrie en 1516 et il a cessé d'exister en 1916, aux portes de Damas ; aux portes de Damas et non aux portes de Vienne ! Cela devrait faire comprendre à notre voisin turc que ce qui devrait nous réunir est l'Histoire, la Géographie et les intérêts communs, non les agressions.

Monsieur le Président,

Hier, la délégation de mon pays a adressé à votre conseil une lettre officielle avec une réponse détaillée du gouvernement syrien au contenu du rapport du Secrétariat général N°63 concernant la mise en œuvre des résolutions relatives à la situation humanitaire en mon pays. Vu le manque de temps, je me contenterai d'affirmer, une fois de plus, que l'amélioration concrète de cette situation humanitaire exige le plein respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Syrie, l'opposition aux ingérences politiques, militaires et économiques extérieures dans ses affaires et la garantie du retrait de toutes les forces étrangères présentes illégalement sur son territoire.

Lesquelles forces étrangères violent la souveraineté de la Syrie, soutiennent le terrorisme, entravent nos efforts et les efforts de nos alliés justement destinés à améliorer la situation humanitaire, comme c'est le cas pour le camp d'Al-Roukbane. Un camp situé dans la région syrienne d'al-Tanf dont nul n'a évoqué, ici, le fait qu'elle est occupée par les forces américaines.

Nous insistons aussi sur la nécessité de lever les mesures coercitives unilatérales qu'endurent les Syriens, de coopérer pleinement avec l'État syrien et de soutenir ses efforts dans sa lutte contre le terrorisme, son travail humanitaire et de développement. En dehors de cela, tout revient à une simple pêche en eaux troubles.

Monsieur le Président,

Un dernier mot destiné à Madame Marcaillou [*Directrice du Service de la lutte anti-mines de l'ONU*]. Comme elle l'a dit, elle s'est rendue il y a quelque temps à Damas. Elle est entrée en contact et a eu des réunions importantes avec mes collègues du ministère des Affaires étrangères. Nous l'avons informée de notre stratégie double anti-mines, dont une partie importante est prise en charge par le gouvernement syrien et les alliés russes, l'autre partie étant confiée à une délégation arménienne de spécialistes compétents qui font un travail louable. Nous l'avons également informée de notre coopération avec la « Fondation Agha Khan » dans la région de Salamyeh. Et, nous lui avons aussi fait savoir que l'Union européenne, qui prétend financer 30 projets humanitaires en Syrie, exclut tout projet de déminage.

Nous avons dit tout cela à Madame Marcaillou, à Damas. Le déminage ne serait donc pas un travail humanitaire ? Serait-ce un travail politique ? Auquel cas, pourquoi nous a-t-elle gratifiés de sa conférence sur le travail humanitaire en Syrie ?

Merci Monsieur le Président.

Dr Bachar al-Jaafari

24/10/2019

Délégué permanent de la Syrie auprès des Nations Unies

*Transcription et traduction par Mouna Alno-Nakhal*

**Sources :** <https://www.youtube.com/watch?v=GJmnmfCzbcMg>

**Notes :**

[1] [[Ce que rapporte « Libération » des tweets du 13 octobre de Brett McGurk](#)]

'...le Pentagone a annoncé dimanche le retrait rapide des soldats américains déployés dans le nord de la Syrie. Un départ qui fait redouter un vide sécuritaire encore plus abyssal. Furieux, l'ancien conseiller américain auprès de la coalition internationale anti-Daech Brett McGurk a dressé un bilan cinglant de l'opération turque : «130 000 déplacés, terroristes qui s'échappent, Syriens exécutés sur des routes, principales lignes d'approvisionnement américaines coupées [...], de plus en plus impossible pour les forces américaines de rester en Syrie, aucun plan pour s'occuper de ceux qui ont travaillé avec nous», a-t-il énuméré sur Twitter. Avant de conclure : «C'est un désastre total.»'

[2] [[Conseil de sécurité: après l'offensive turque en Syrie, l'ONU réclame le passage de l'aide humanitaire par la frontière turco-syrienne](#)]

[3] [[Article 51 de la Charte des Nations Unies \(24 Oct. 1945 – mis à jour le 03 Nov. 2008\)](#)]

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière

qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

[4] [[Syrie: pour répondre à l'urgence, le Conseil de sécurité reconduit son Mécanisme de surveillance de l'aide transfrontalière humanitaire](#)]

\*\*\*

La source originale de cet article est The Syrian Mission to the United Nations  
Copyright © [Dr. Bachar al-Jaafari](#), The Syrian Mission to the United Nations, 2019

---

Articles Par : [Dr. Bachar al-Jaafari](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)